

L'an 2018, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, SKRUCK Sonia, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mmes : DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette, VACHETTE Michèle à M. TALLARITA Pierre, MM : GAUTHIER Fabrice à M. AUCLERC Thierry, JORANDON Vincent à Mme MOULINNEUF Christine.

Excusés : Mme PICARD Delphine, M. VIAULT Georges.

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Thierry

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

EMPRUNT ET DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR RECOURIR A L'EMPRUNT annule et remplace les délibérations n° 2018_049 et 2018_055

réf : 2018_056

D'une part,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux d'aménagement du centre bourg. Il expose les différentes propositions des banques et propose de retenir celle du crédit agricole centre loire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du crédit agricole centre loire pour un emprunt d'un montant de 450 000 € sur la durée de 20 ans au taux fixe de 1,68 %,
- de négocier la possibilité de rembourser l'emprunt par anticipation sans frais supplémentaires,
- d'effectuer le remboursement par échéances trimestrielles,
- frais de dossier d'un montant de 450 €
- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y référant.

D'autre part, à compter du 01/01/2019

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies à compter du 01/01/2019.

Article 2 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT. En cas d'absence du maire, l'autorisation est donnée à Mme Pierrette HILT 1er adjoint au maire, durant la durée du mandat.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2018_049 et 2018_055.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA 2019

réf : 2018_050

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement de la convention de fourrière pour les chiens trouvés sur la commune auprès de la S.P.A. du Cher route des quatre vents à Bourges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention accepte le renouvellement de la convention pour l'année 2019 pour un montant de 320 € TTC et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2019-2038

réf : 2018_051

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, au projet d'aménagement proposé, et autorise le maire à signer tout document s'y référant.

PROGRAMME D'ACTIONS 2019 FORET COMMUNALE

réf : 2018_052

Monsieur le maire présente le programme de travaux sylvicoles 2019 pour la forêt communale établi par l'Office National des Forêts d'un montant de 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide d'accepter le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2019 dans sa totalité, et autorise le maire à signer tous les documents s'y référant.

RENOUVELLEMENT DE TERRAIN COMMUNAL EN FERMAGE

réf : 2018_053

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le bail rural concernant le terrain communal : section ZN parcelle 46 (3 ha 01 a 98 ca) loué à M. ADNET Patrick est arrivé à son terme le 31/10/2018. M. ADNET Patrick a fait part auprès de la commune de sa volonté de renouveler la location par courrier en date du 15/11/2018 reçu le 11/12/2018.

Il y a lieu de procéder à son renouvellement pour neuf années, avec une mise à jour selon le dispositif prévu par la loi 95-2 du 2 janvier 1995.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide :

- de renouveler le bail rural à M. Patrick ADNET exploitant agricole de la commune à compter du 1er novembre 2018,
- d'appliquer les prix de fermage en tenant compte de la variation de l'indice départementale des fermages fixé par arrêté préfectoral chaque année. Ces parcelles sont louées par contrat pour une durée de neuf années avec reprise tous les ans.
- d'autoriser le maire à signer le contrat avec le preneur concerné.

DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

réf : 2018_054

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif	Agence postale
	Rédacteur	Agence postale et secrétariat de mairie
Technique	Adjoint technique	Entretien des espaces verts et voirie communale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2019

Abrogation de délibération antérieure La délibération en date du 29 mai 2009 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée et remplacée par cette dernière.

Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Christine MOULINNEUF demande où en est le dossier relatif à l'église. Le maire répond qu'il a rendez-vous à la préfecture le jeudi 20 décembre 2018 à 10 heures pour ce dossier.
- Mme Christine MOULINNEUF demande où en est le dossier relatif au chemin rural dit des Foulins aux Bruyères. Le maire répond qu'il va soumettre le dossier à la préfecture pour voir s'il est possible d'éviter l'enquête publique en présentant des photos et faire constater qu'il n'a plus l'apparence d'un chemin rural depuis des années.
- M. Thierry AUCLERC fait part de formation de trous au carrefour rue du Coulevra et du chemin rural du Coulevra, et demande s'il est possible de mettre de l'enrobé à froid. Monsieur le maire répond qu'il n'y en a plus. M. Thierry AUCLERC répond qu'il verra s'il peut faire quelque chose et s'en occupera.
- Il est demandé au maire, quel est le devenir de la parcelle des marais où les peupliers ont été coupés ? Le maire répond que pour replanter des peupliers l'estimation des travaux est de 2 500 € x 5 ha soit 12 500 €. Il est demandé si le terrain pourrait être utilisé pour des panneaux solaires.

La séance est levée à 20 heures 30.